

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

## Le document de planification adapté pour répondre aux enjeux d'aménagement des EPCI

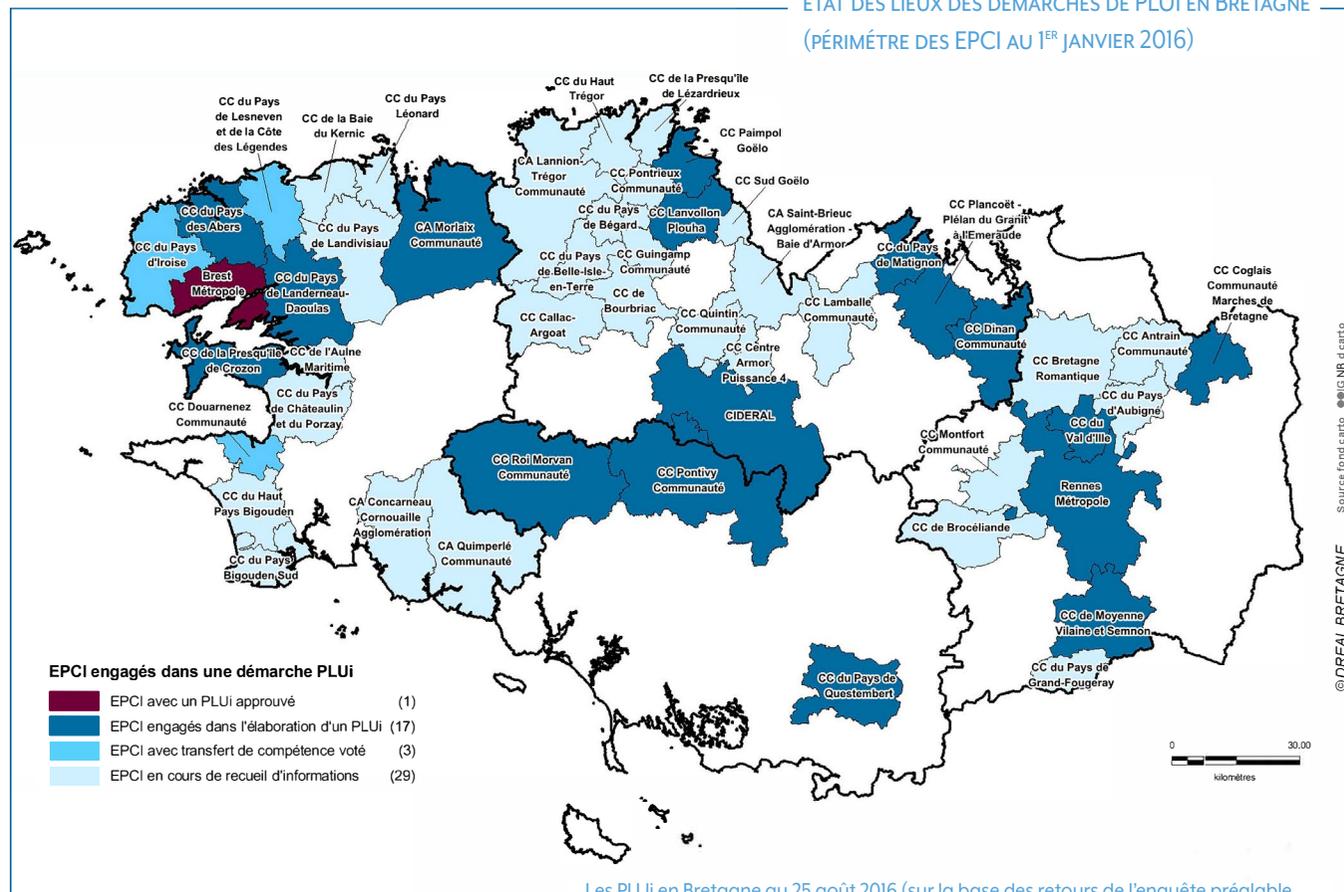
Aujourd'hui, la réalité du fonctionnement des habitants et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions de transition énergétique, de développement économique, de préservation du foncier agricole, de protection de la biodiversité, d'économie des ressources ou de réponse aux besoins de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié.

Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires. En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Prenant acte de ces nouveaux enjeux, le législateur a décidé de transférer aux EPCI la compétence PLU jusqu'alors dévolue aux communes (excepté dans les communautés urbaines et les métropoles déjà compétentes de droit). La loi Alur du 24 mars 2014 a ainsi prévu un transfert de compétence automatique à la date du 27 mars 2017. Sans attendre cette échéance, de nombreuses communautés ont déjà franchi le pas (plus de 300 au cours de la seule année 2015).

La loi Alur dispose également que le PLUi puisse tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) et/ou de plan de déplacements urbains (PDU) si la collectivité est également autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports.

ÉTAT DES LIEUX DES DÉMARCHES DE PLUI EN BRETAGNE  
(PÉRIMÈTRE DES EPCI AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016)



Les PLUi en Bretagne au 25 août 2016 (sur la base des retours de l'enquête préalable à la réunion de lancement)

NB : cette carte ne tient pas encore compte des fusions d'EPCI qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017

AIDEZ NOUS À COMPLÉTER CETTE CARTE :

DREAL-BRETAGNE.CLUB-PLUI@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

## En 2016, la Bretagne se dote d'un club PLUi territorial

Depuis 2012, le Ministère du Logement et de l'Habitat durable anime avec l'appui du CEREMA un club ouvert à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration des PLUi. Ce club, qui regroupe déjà près de 570 EPCI, anime un réseau (journées de sensibilisation et d'information, actions de communication auprès des membres, diffusion d'outils méthodologiques) et met en place des groupes de travail nationaux, lieux de réflexion entre l'Etat et les EPCI sur différentes thématiques (PLUi et eau, PLUi et patrimoine, la gouvernance dans les PLUi XXL, etc.). Il s'appuie sur des clubs territorialisés, constitués de communautés volontaires et d'acteurs locaux associés à la démarche.

En 2016, la Bretagne rejoint la liste des clubs PLUi territoriaux !

Ouvert à l'ensemble des EPCI bretons intéressés, ce club régional, animé par la DREAL avec un soutien des DDTM, du CEREMA et des agences d'urbanisme partenaires permettra aux acteurs locaux de partager leur expérience au sein d'un réseau régional, de développer localement les thématiques du développement durable et de proposer des outils adaptés aux spécificités bretonnes.

A partir de 2017, le club PLUi Bretagne se réunira régulièrement, autour des thématiques choisies par les acteurs locaux.



### CONTACTS ET RESSOURCES UTILES

#### Pour tout renseignement sur le club PLUi régional en Bretagne :

DREAL Bretagne  
Service climat, énergie, aménagement, logement  
Bâtiment l'Armorique  
10 rue Maurice Fabre - CS 35065 Rennes cedex

☎ 02 99 33 42 86

✉ [dreal-bretagne.club-plui@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-bretagne.club-plui@developpement-durable.gouv.fr)

#### Rejoignez le club PLUi régional en Bretagne :

[dreal-bretagne.club-plui@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-bretagne.club-plui@developpement-durable.gouv.fr)  
[extranet.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://extranet.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)  
(rubrique club PLUi breton - identifiant : dreal-Bretagne  
mot de passe : DRE@LBRETAGNE)  
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

#### Les ressources issues des travaux du club PLUi national sont à votre disposition :

<http://extranet.plui.logement.gouv.fr>  
(utilisateur : plui, mot de passe : extr@plui)

#### Pour toute question relative à l'élaboration d'un PLUi, contactez la DDTM

##### DDTM des Côtes d'Armor

Service Planification, Logement, Urbanisme

☎ 02 96 75 25 48

✉ [ddtm-splu@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu@cotes-darmor.gouv.fr)

##### DDTM du Finistère

Service Aménagement

☎ 02 98 76 51 08

✉ [ddtm-sa@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-sa@finistere.gouv.fr)

##### DDTM d'Ille-et-Vilaine

Service Espace Habitat et Cadre de Vie

☎ 02 90 02 33 05

✉ [ddtm-sehcv@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-sehcv@ille-et-vilaine.gouv.fr)

##### DDTM du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat

☎ 02 97 64 85 80

✉ [ddtm-sua-uao@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-uao@morbihan.gouv.fr)

#### Les agences d'urbanisme se tiennent également à votre disposition pour un accompagnement de proximité

##### Côtes d'Armor Développement (CAD 22)

☎ 02 96 58 06 58

✉ [cad@cad22.com](mailto:cad@cad22.com)

##### Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa)

☎ 02 98 33 51 71

✉ [adeupa-de-brest@adeupa-brest.fr](mailto:adeupa-de-brest@adeupa-brest.fr)

##### Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR)

☎ 02 99 01 86 40

✉ [audiar@audiar.org](mailto:audiar@audiar.org)

##### Agence d'urbanisme et de Développement Économique du Pays de Lorient (AudeLor)

☎ 02 97 12 06 40

✉ [contact@audelor.com](mailto:contact@audelor.com)

##### Agence de développement Économique et d'urbanisme de Quimper Cornouaille Développement

☎ 02 98 10 34 00

✉ [contact@quimper-cornouaille-developpement.fr](mailto:contact@quimper-cornouaille-developpement.fr)